

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTHENAULT, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Pierrette DRUET, Maire.

Etaient présents : HARANT Jacques, ALVES DE OLIVEIRA Françoise, BOURDIN Didier, DECRET Jean-Paul, DECOUZ Henrik.

Absents excusés : USCIDDA Sandrine pouvoir à DRUET Pierrette.  
DE BISSCHOP Laurent, BENDERRADJI Abdelmalek, THERY Blandine

Date de convocation : 24/03/2022

Secrétaire de séance : HARANT Jacques

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil du compte rendu de la réunion du 31 Mars 2022. Aucune observation n'étant formulée, les membres du conseil sont invités à signer le registre.

**I) Décision budgétaire modificative – n°1/2022 :**

Madame le Maire explique que suite à la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de modifier le montant des dépenses imprévues de la section d'investissement dont le montant est supérieur aux crédits autorisés.

Elle rappelle que les crédits portés au budget pour dépenses imprévues tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ne doivent pas excéder 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section (hors opérations d'ordre et restes à réaliser).

Les crédits ouverts sur le budget de 2022, soit 4 500 €, en dépenses imprévues de la section d'investissement ont été calculés en tenant compte des restes à réaliser 2021. Après modification, le montant à inscrire en dépense d'investissement sur le chapitre 020 est : 742 €.

Suite à cette modification, le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 76 568,00 €.

Il est proposé de laisser la section d'investissement en suréquilibre.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'annuler le montant de 4 500,00 € crédité en dépense imprévue de la section d'investissement et d'ouvrir un nouveau crédit de 742,00 € au chapitre 020.
- Le montant total des dépenses de la section d'investissement est de : 76 568,00 €
- Le montant total des recettes de la section d'investissement est de : 80 326,00 €

**II) CAPL - Demande de fonds de concours - Débroussailleuse :**

L'article L5216 – 5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 13 février 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon permettent à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon de verser un fonds de concours à ses Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Le Fonds de concours sert à participer au financement d'investissements communaux menés sous maîtrise d'ouvrage communale (travaux divers, acquisition de matériels....).

Le montant total du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de ce Fonds.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 23 JUIN 2022**

La participation minimale de la commune est de 20% du montant total des financements apportés au projet par des personnes publiques.

Je vous propose de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, un Fonds de concours afin de participer aux dépenses liées à l'opération n°1 – Acquisition d'une débroussailleuse

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon le versement d'un Fonds de concours pour participer aux dépenses liées à l'acquisition d'une débroussailleuse.

Le plan prévisionnel du projet s'établit comme suit :

**Dépenses hors taxes :**

- Montant de l'achat : 708,33 €

**Montant global H.T :** 708,33 €

**Recettes :**

- Fonds de concours : 354,16 €
- Fonds propres : 354,17 €

Précise que le Fonds de concours sera imputé au compte 1348 du budget principal de la commune.

Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**III) Modalités de publicité des actes pris par les collectivités territoriales :**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 23 JUIN 2022**

Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage sur le panneau d'affichage situé 13 Rue de Chaumont.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**IV) Communauté d'agglomération du Pays de Laon – Convention pour la gestion des eaux pluviales urbaines :**

Madame le Maire explique que la convention pour la gestion des eaux pluviales urbaines signée entre la commune et la Communauté d'agglomération est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Elle rappelle que cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la CAPL confie la gestion technique, humaine et matérielle de ces services à la Commune. Au titre de cette gestion déléguée du service des eaux pluviales urbaines, la commune assure pour le compte de la CAPL, l'entretien et le nettoyage de 7 avaloirs par an à raison d'un nettoyage annuel.

En dédommagement de cette mission, la commune sera payée de la somme de 70 € correspondant à la somme de 10 € H.T par avaloir.

Madame le Maire propose au conseil de renouveler la convention pour une durée de 2 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à renouveler la convention pour la gestion des eaux pluviales urbaines et d'assurer ainsi l'entretien et le nettoyage des avaloirs par la commune.

**V) SPL-Xdémat – Assemblée générale :**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 23 JUIN 2022**

décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 23 JUIN 2022**

de sa prochaine réunion.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte les propositions énoncées ci-dessus.

**VI) Procédure de déclaration en état d'abandon manifeste – Parcelles AB 93, AB 94, AB 89 :**

Monsieur HARANT explique qu'un courrier de mise en demeure a été envoyé à Mme PECHEUX Bernadette, propriétaire des parcelles AB 93, 94 et 89, en raison d'un défaut d'entretien de ces parcelles (végétation très dense et abondante constituée d'un enchevêtrement impénétrable d'arbres, arbustes, ronces...et de l'épave d'un véhicule). Ce courrier est resté sans réponse.

Il rappelle que cette situation existe depuis plusieurs années, malgré les courriers envoyés.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'engager une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste des parcelles AB 93, AB 94 et AB 89.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à engager une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste des parcelles AB 93, AB 94 et AB 89, appartenant à Mme PECHEUX Bernadette.

M. BOURDIN suggère que si cette procédure aboutit, il serait intéressant de pouvoir acquérir la parcelle AB 92 afin d'optimiser le foncier de la commune et permettre ainsi de vendre les parcelles AB 93 et 94 en terrain à bâtir.

**VII) Questions diverses :**

\* Mme le Maire informe les membres du conseil de la réunion publique du TELETHON 2022, organisée par l'association les 17 des 2 Vallées, le vendredi 1<sup>er</sup> juillet à 19 h à la salle communale de Colligis Crandelain en vue de la préparation du prochain TELETHON qui se déroulera à Chamouille.

\* Mme le Maire propose le remplacement de M. Claude DUPIN, ancien délégué, pour assister aux réunions organisées, par la mairie de Corbeny, dans le cadre de la gestion de la Halle des Sports.  
A revoir

\* Henrik DECOUZ demande ce qu'il en est au sujet la demande de travaux pour la construction d'un pylône antenne-relais de téléphonie mobile.  
A ce jour, aucune demande de permis de construire n'a été déposée en mairie.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 20.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

HARANT Jacques

BOURDIN Didier

DRUET Pierrette

DECOUZ Henrik

ALVES DE OLIVEIRA Françoise

DECRET Jean-Paul